

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 36.

Réf : FV 7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION 2023 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité une subvention de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 25 janvier 2023.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2022, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2023 qui s'élève à 1 898 050,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 482 850 €.

Cette subvention est composée de 3 éléments :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 416 750 €,
- une subvention complémentaire de 14 600 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,
- le financement de l'ALSH du mercredi et des vacances sportives.

La Commune continuera à assurer en 2023, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2022, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus pour 4712,94 € et de mises à disposition de minibus.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 4/5 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 et à l'article 5 de la convention signée le 10 août 2022, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 51 500 € dont 8 608 € correspondant au reliquat entre le BP 2022 et la facturation.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2023 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2022 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- Accorde au SAGC une subvention totale de 482 850€ pour l'année 2023,

- Autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2023,

- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE



Pierre PUJO



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2023 ACCORDEE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2/36 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023, d'une part,

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC

Représenté par son Président, Philippe BEZIÉ, autorisé par le Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports est mis en place.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2023, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève à 1 898 050 € pour l'année 2023 en dépenses et en recettes.

Le SAGC sollicite la Commune pour une demande de subvention municipale d'un montant total de 482 850 €.

Cette subvention comprend :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 416 750 €,
- une subvention complémentaire de 14 600 € permettant de financer les transports,
- le financement de l'ALSH du mercredi et des vacances sportives.

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 9 cartons de 5 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC.

Cet avantage en nature a représenté une somme de 250 € pour 2022.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 482 850 € pour l'année 2023.

Une avance d'un montant total 100 000 € a déjà été versée conformément aux délibérations du Conseil Municipal, le versement du solde de la subvention interviendra en 4 parts égales du mois de juillet au mois d'octobre 2023.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :

Le SAGC s'engage à :

- poursuivre la mise en œuvre de l'action partenariale de l'école multisports 3/6 ans avec la Commune
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre des politiques d'animation et d'action sociale
- indiquer dans chacun de ses documents de communication, tant papiers que numériques, le soutien de la Ville de Cestas

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- le bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale,
- le budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activités contractuel :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 10 août 2022 entre le SAGC Omnisport et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition.

Cette mise à disposition représente 51 500 € pour l'année 2022.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2023.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2024.

Article 6 : Communication :

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7 : Modification et résiliation de la Convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 8 : Litiges :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le /04/2023

Pour l'Association
Le Président
Philippe BEZIÉ

Pour la Commune
Le Maire
Pierre DUCOUT

DocuSign Envelope ID: 38B9FA51-B9E9-4363-B719-C5AE154BDBC3



Compte de résultat



SAGC

		Du 01/07/2021 Au 30/06/2022	Du 01/07/2020 Au 30/06/2021
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	473 349	389 883
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	93 692	16 952
	<i>dont ventes de dons en nature</i>	6 244	
	Ventes de prestations de service	307 236	121 821
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	611 519	670 540
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	79 170	46 639
	Mécénats	45 386	44 500
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	89	2 283
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 303	29
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	65 829	33 245	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 678 576	1 325 894
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	138 304	12 075
	Variation de stocks	8 050	
	Autres achats et charges externes (1)	853 586	487 777
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 547	8 298
	Salaires et traitements	484 489	301 658
	Charges sociales	102 999	43 940
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	14 104	12 634
	Dotations aux provisions		1 442
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	181 884	142 094
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 788 966	1 009 923
	I. Résultat d'exploitation (I-II)	-110 390	315 971

DocuSign Envelope ID: 38B9FA51-B9E9-4363-B719-C5AE154BDBC3



Compte de résultat



SAGC

		Du 01/07/2021 Au 30/06/2022 12 mois	Du 01/07/2020 Au 30/06/2021 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	757	691
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		757	691
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		95
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV			95
2. Résultat financier (III-IV)		757	596
3. Résultat courant avant impôt (I)-(II)-(IV)		-109 633	316 568
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	37	91
	Sur opérations en capital	1 054	3 326
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	1 091	3 417
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	72 743	1 014
	Sur opérations en capital	70	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	72 813	1 014
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		-71 722	2 402
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		1 680 425	1 330 004
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 861 780	1 011 033
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-181 355	318 970
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature	49 910	30 928
	Prestations en nature	732 150	450 705
	Bénévolat		
	Total	782 060	481 633
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	49 910	30 928
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	732 150	450 705
	Total	782 060	481 633

P010 - 42494 - 01/04/2023 14:13



BUDGET PRÉVISIONNEL SAGC OMNISPORTS 2022/2023

Dépenses		Recettes	
Achats et variation des stocks	279 865	Charges de personnel	713 200
605100 Matériel sportif	55 450	633000 Part Employeur Formation	5 000
605200 Equipement sportif	55 400	637800 Taxes diverses (impôts dont part à la source)	4 500
605300 Petit Mat. Sono, Vidéo et Audio	2 645	641000 Salaires et appointements personnel permanent	460 040
605400 Récompenses, Coupes, Trophées, médailles	7 200	641800 Primes Match non soumises	52 500
605500 Matériel Cuisine et club house	2 890	645000 Charges sur salariés	530
605700 Matériel Bureau	4 300	645100 Cotisations U.R.S.S.A.F.	114 090
606300 Fournitures d'entretien et petit équipement	5 570	645200 Cotisations Prévoyance	4 000
606400 Fournitures administratives	3 900	645300 Cotisations Caisse Retraite	46 190
606500 Fournitures médicales	2 100	645540 Cotisations Pôle Emploi	500
607000 Achats divers destinés à la vente	33 630	645800 Autres organismes (mutuelles)	11 170
607100 Alimentation et buvette	43 300	647100 Participations repas salariés	4 200
607300 Loro, Tombola	2 500	647200 Cotisation CSE	6 700
607400 Frais Organisation fêtes, tournées, galas, sorties	20 550	647500 Médecine du travail	3 640
607700 Achats articles de sport	39 380	Autres charges de gestion courante	212 750
607800 Photos, achats livres	1 050	651000 Licences	164 950
Services extérieurs	691 450	651100 Affiliations	1 640
612500 Leasing Copieur	6 150	651400 Frais de mutation	850
613000 Locations	2 300	651500 Droits d'engagement dans les compétitions	31 520
613100 Locations Immobilières	13 500	653100 Dons versés	13 400
615500 Entretien et réparation	3 860	658000 Charges diverses de gestion courante	390
615600 Maintenance	3 000	Charges exceptionnelles	785
616000 Primes d'assurances	8 925	671100 Pénalités et amendes sur gestion sportive	700
621110 Personnel extérieur au SAGC	6 000	671200 Pénalités et amendes sur gestion administrative	85
621400 Personnel détaché ou mis à disposition	49 420	TOTAL DÉPENSES	1 898 050
627600 Honoraires divers	34 080		
622620 Honoraires Expert Comptable	14 000		
622630 Honoraires CAC	9 630		
623000 Publicité, publications, relations publiques	6 200		
623400 Cadeaux exceptionnels (naissance, mariage, décès...)	6 140		
625110 Frais de déplacements en Compétitions	171 550		
625120 Frais de déplacements hors Compétitions	109 300		
625131 Stages de formation des encadrants	13 390		
625140 Frais d'arbitrage	15 530		
625150 Frais d'encadrement (déplacements entraîneurs)	83 700		
625310 Stages internes pour les adhérents	1 500		
625320 Stages externes pour les adhérents	38 570		
625600 Missions (réunions bureau, AG)	6 450		
625700 Frais de réceptions	14 615		
626300 Affranchissements	1 250		
626500 Téléphone	2 640		
626510 Internet	3 405		
627000 Frais de services bancaires (agios, commissions)	3 980		
628100 Cotisations Fédération	3 295		
628200 Cotisations Ligue	21 950		
628300 Cotisations Comité	2 620		
628800 Cotisations au S.A.G.C.	35 000		
Produits	281 990	Subventions d'exploitation	615 590
706251 Alimentation, Buvette	61 950	740100 Subvention municipale	352 950
707110 Vente de matériel sportif aux membres	18 530	740110 Subvention municipale (complémentaire) "complet"	97 800
707120 Vente d'équipement sportif	37 850	740170 Subvention municipale Transports et Enfance	32 100
707160 Livres, brochures, gadgets...	1 980	740300 Subvention CO33	35 580
707180 Vente de photos aux membres	1 800	740400 Subvention Agence Nationale du Sport	22 500
707300 Tombola, Loto, Bourriche	10 500	740500 Subvention d'Etat (emplois aidés)	35 010
707400 Recettes de manifestations	44 700	740530 Aides Fédérales	5 800
708200 Droits d'inscriptions aux compétitions	9 300	745000 Autres subventions	33 850
708300 Locations diverses	22 700	Dons et Méciènes	100 080
708400 Recettes stages	38 600	754110 Dons avec CERFA Versements en numéraire	500
708410 Recettes du personnel mis à dispo	33330	754111 Dons sans CERFA Versements en numéraire	100
708800 Autres produits d'activités annexes	2 250	754200 Méciènes avec CERFA	93 680
		754210 Méciènes sans CERFA	5 800
		Produits de gestion courante	801 640
		756000 Cotisations des membres	625 100
		758000 Produits divers de gestion courante	1 520
		758100 Remb des adhérents frais depl en compétitions	12 500
		758200 Remb des adhérents frais depl hors compétitions	2 250
		758300 Participation adhérents aux frais de sorties	146 770
		758500 Dons courants	13 550
		Produits financiers	1 590
		768000 Intérêts des comptes financiers	1 590
		Produits exceptionnels	1 200
		781100 Reprise sur amortissements et provisions	1 200
		799900 Reprise sur fonds de réserve	95 960
		TOTAL RECETTES	1 898 050



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB36_02_2023-DE